

Copie

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THIERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE DU PALAIS BP 62
63001 THIERS CEDEX
TEL. 04 73 80 74 55 - FAX 04 73 80 00 48
ACCES MINITEL: 06 06 23 22 22

A DEAT & FILS

RUE DE NERON

63650 LA MONNERIE LE MONTEL

V/REF :

N/REF : 88 B 50 / A-246

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THIERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/05/2000, SOUS LE NUMERO A-246,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/04/2000

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE

A DEAT & FILS

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

RUE DE NERON

63650 LA MONNERIE LE MONTEL

R.C.S THIERS 348 309 808 (88 B 50)

LE GREFFIER



"DEAT ET FILS"

SARL au Capital de 80 000 Francs

Rue de Néron
63650 LA MONNERIE LE MONTEL

R.C.S. : THIERS B 348 309 808
SIRET : 348 309 808 00015
CODE APE : 151F

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

LE 25 AVRIL 2000

"DEAT ET FILS"

SARL au Capital de 80 000 Francs

Rue de Néron
63650 LA MONNERIE LE MONTEL

R.C.S. : THIERS B 348 309 808
SIRET : 348 309 808 00015
CODE APE : 151F

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 25 AVRIL 2000

L'an deux mil,
Le vingt cinq avril à onze heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée "DEAT ET FILS" se sont réunis au siège social de la société, sur convocation de la gérance, en Assemblée Générale Ordinaire.

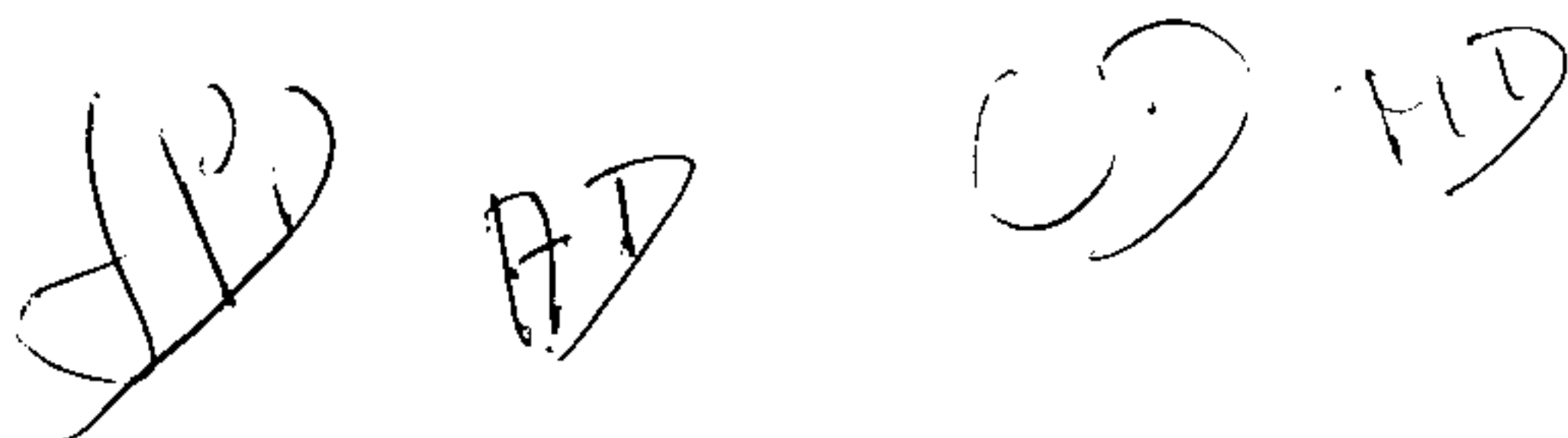
La réunion est présidée par Monsieur DEAT Jean-Pierre, en sa qualité de gérant.

Il rappelle que les parts formant le capital social appartiennent, à savoir :

- A Monsieur DEAT Jean-Pierre, associé-gérant, propriétaire de	200 PARTS
- A Monsieur DEAT Albert, associé, propriétaire de	200 PARTS
- A Madame DEAT Monique, associée, propriétaire de	200 PARTS
- A Monsieur DEAT Laurent, associé, propriétaire de	200 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS, COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	800 PARTS

Le Président de séance constate que les associés sus-nommés sont tous présents ou représentés, et que l'assemblée est donc régulièrement réunie et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- ❖ Examen de la situation de la société qui constate que les capitaux propres ont été reconstitués.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1999 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 6 mars 2000 déclare que la reconstitution des capitaux propres a été réalisée.

La situation nette de la société est redevenue supérieure à la moitié du capital social.

Il y a donc lieu de faire supprimer la mention portée au greffe du Tribunal de Commerce concernant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

*

* *

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé, après lecture, par tous les associés présents.

Fait à La Monnerie Le Montel,
Le 25 Avril 2000.

